

6. 6,725,837 acres environ (superficie arpentée et disponible actuellement pour homesteads).

M. MACDONELL demande:

1. Quelle est la superficie totale de la Saskatchewan?
2. Quelle étendue est propre à la culture?
3. Quelle étendue est cultivée?
4. Quelle étendue non cultivée est possédée par des chemins de fer, des compagnies de terres et autres propriétaires particuliers?
5. Combien d'acres ont été concédés gratuitement à titre de homesteads?
6. Combien d'acres restent encore à concéder à titre de homesteads?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. 151,900,000 acres environ.
2. La surface totale arpentée est de 66,600,000 acres. Aucun chiffre précis ne peut être donné pour la partie non arpentée des terres arables.
3. 5,814,723 acres environ.
4. Environ 37,100,000 acres.
5. 20,828,320 acres environ.
6. 21,690,297 acres environ (superficie arpentée et disponible actuellement pour homesteads).

M. MACDONELL demande:

1. Quelle est la superficie totale de l'Alberta?
2. Quelle étendue est propre à la culture?
3. Quelle étendue est cultivée?
4. Quelle étendue non cultivée est possédée par des chemins de fer, des compagnies de terres et autres propriétaires particuliers?
5. Combien d'acres ont été concédés gratuitement à titre de homesteads?
6. Combien d'acres restent encore à concéder à titre de homesteads?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. 155,400,000 acres environ.
2. La surface totale arpentée est de 52,200,000 acres. Il n'est pas possible de donner des chiffres précis concernant la proportion de terre arable dans le territoire non arpenté.
3. A peu près 1,483,400 acres.
4. Environ 32,760,000 acres.
5. Environ 11,886,280 acres.
6. Environ 21,703,571 acres. (Superficie arpentée et prête à être convertie en concessions gratuites).

HYDROPHOBIE.

M. J. A. CURRIE demande:

1. Combien de cas d'hydrophobie, supposée ou réelle, a-t-on porté à la connaissance du département de l'Agriculture durant les années 1909 et 1910?
2. Où ces cas existaient-ils, et quelles mesures ont été prises par le Gouvernement afin d'enrayer la diffusion de cette horrible maladie?
3. Le département a-t-il ordonné de mettre en quarantaine quelques fermes? Dans l'affirmative, où se trouvaient ces fermes?
4. Le département ou quelques-uns de ses fonctionnaires ont-ils ordonné la destruction

M. OLIVER.

de quelques animaux domestiques, autres que les chiens, afin d'enrayer la maladie et de prévenir le danger de la contagion, sous le régime de l'article 5 de la loi concernant les maladies infectieuses chez les animaux? Si oui, en quels endroits?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de priver de compensation les propriétaires de ces animaux, en contribuant par un tel acte à la diffusion secrète de cette terrible maladie, ou, au contraire, les propriétaires recevront-ils compensation comme il est pourvu par l'article 6 de ladite loi?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. 157 cas, comprenant 760 animaux, dont la plus grande partie, cependant, a simplement été mise en quarantaine, parce que ces animaux étaient venus en contact avec d'autres, mais chez lesquels la maladie ne s'est pas déclarée.

2. Dans les circonscriptions électorales suivantes: Welland, Ont.; Wentworth, Ont.; Hamilton, Ont.; Norfolk, Ont.; Brant, Ont.; Brantford, Ont.; Waterloo-Sud, Ont.; Waterloo-nord, Ont.; Wellington-nord, Ont.; Perth-nord, Ont.; Perth-sud, Ont.; Huron-ouest, Ont.; Oxford-sud, Ont.; Middlesex-ouest, Ont.; Middlesex-nord, Ont.; Kent-ouest, Ont.; Simcoe-nord, Ont.; Red-Deer, Alberta; Assiniboia. Saskatchewan.

Dès que le département a été averti d'un cas d'hydrophobie supposée ou réelle, il a envoyé un inspecteur. Tous les animaux mordus par un chien enragé, ou connu comme ayant été en contact avec ce chien, ont été isolés et solidement enchaînés jusqu'à ce que tout danger de contagion fut passé.

Une brochure donnant une description complète de la maladie et contenant les règlements concernant l'hydrophobie a été distribuée à profusion dans toutes les circonscriptions où on a constaté ou soupçonné cette maladie. Des exemplaires de cette brochure ont été adressés aux agents sanitaires et aux médecins hygiénistes.

L'existence de l'hydrophobie a été constatée dans 13 cas au moyen d'innoculations de virus animal tiré de sujets envoyés au laboratoire biologique.

3. (a) Oui. (b) Dans les localités ci-dessus mentionnées.

4. Non.

5. Aucune compensation ne sera accordée.

IMPORTATION D'ARTICLES MILITAIRES.

M. WORTHINGTON demande:

1. Le Gouvernement est-il prêt à favoriser l'importation, en franchise, d'articles spéciaux d'uniforme, d'armes, ou d'accoutrement, pour l'usage de la milice canadienne, et pour les corps de cadets autorisés, à l'égard desquels il a été établi, à la satisfaction du conseil du Trésor, qu'ils ne sont pas manufacturés, ou qu'on ne peut facilement les fabriquer en Canada?

2. Quelle somme d'argent a été perçue, à titre de droit de douane, sur les uniformes